



**Contrat social.** Aux États-Unis, de nombreuses organisations, y compris parmi les entreprises, ont manifesté leur désapprobation face aux événements du Capitole. Ce spectacle navrant apporte un nouvel éclairage sur la place que les entreprises devraient occuper dans la société. Car, au fond, la défense des valeurs humaines devrait, peut-être, être placée au même niveau que la mission statutaire d'une organisation. En effet, toute structure bénéficie des principes qui gouvernent une société. En échange, elle devrait s'efforcer de les préserver et de les promouvoir. En aval, il faudrait, bien sûr, décliner ces valeurs en postures adaptées au monde des affaires, les ériger en une culture d'entreprise qui rassemble, les traduire en principes de management et les diffuser dans les pratiques professionnelles... Et si, finalement, les grands bouleversements sanitaires, environnementaux et humains auxquels nous sommes confrontés poussaient le monde des affaires à repenser le contrat social ?

## CONTEXTES

### Législations : libertés individuelles, Afrique du Sud, Union européenne

#### Une initiative pour interdire les pratiques biométriques de surveillance de masse en Europe

Le développement des technologies de collecte et de traitement des données biométriques constitue un **risque important de violation des libertés fondamentales** et nécessite une observation minutieuse des positions défendues par les entreprises dans ce domaine. Parallèlement, les décisions que prennent les gouvernements sont également déterminantes. Dans ce contexte, **le gouvernement sud-africain** vient de proposer à la consultation publique un projet de loi visant à recueillir des données biométriques de tout nouveau-né, telles que des photos des yeux, des mains, des pieds et des oreilles, voire de l'ADN. Cette mesure aurait pour but de garantir une existence juridique à tous les enfants. Toutefois, les défenseurs des libertés individuelles mettent en garde contre les risques d'abus, mais aussi de cyberattaques et de vols de données. Parallèlement, le 7 janvier, **la Commission européenne a accepté d'enregistrer une initiative européenne** intitulée « Initiative de la société civile pour une interdiction des pratiques biométriques de surveillance de masse » déposée par l'association European Digital Rights (EDRi). Une pétition sera lancée à la mi-février dans le cadre de l'initiative européenne citoyenne (ICE) instaurée par l'Union en 2012. Une fois lancée, la pétition devra réunir, en l'espace d'un an, au moins un million de signatures de citoyens issus de sept États membres au minimum. Après cela, la Commission disposera de six mois pour indiquer les suites qu'elle compte donner à l'initiative.

### Législations : travail forcé, Royaume-Uni, Chine

#### Timide réaction du gouvernement britannique pour combattre l'oppression des Ouïgours en Chine

Il y a plus d'un an, le *New York Times* publiait des documents confirmant la répression dont la population ouïgoure fait l'objet dans la province du Xinjiang en Chine ([IE n° 312](#)). Cette information a suscité de nombreuses protestations dans le monde de la part des associations et des syndicats. Mais aussi de la part d'autres acteurs. Ainsi, le 6 janvier dernier, la société **Marks & Spencer est devenue l'une des premières entreprises à rejoindre une initiative lancée par la société civile**, en

octobre 2020, et visant à mettre fin au travail forcé dans l’approvisionnement en coton et en vêtements du Xinjiang. Auparavant, le 10 décembre 2020, le footballeur français Antoine Griezmann avait annoncé qu’il mettait un terme à son contrat avec la société chinoise **Huawei soupçonnée de mener des tests permettant la reconnaissance faciale des Ouïgours**. Dans un article du 12 janvier, le cabinet de recherche IPVM, spécialisé dans l’industrie de surveillance, a montré que Huawei a bien déposé, en juillet 2018, une demande de brevet de reconnaissance faciale intégrant la possibilité d’identifier les Ouïgours. À la suite de cet article, l’entreprise a répondu que l’identification des Ouïgours n’aurait jamais dû faire partie de la demande de brevet et qu’elle prenait des mesures « *proactives* » pour modifier la demande. IPVM s’interroge cependant sur l’interprétation du terme proactif par Huawei. L’article cite d’autres sociétés chinoises ayant déposé un brevet qui intègre spécifiquement l’ethnie ouïgoure parmi les caractéristiques d’identification des personnes (Megvii, SenseTime) ou faisant référence aux origines ethniques, sans préciser lesquelles (Alibaba).

En novembre 2015, la loi britannique contre l’esclavage moderne (Modern Slavery Act) est entrée en vigueur ([IE n° 225](#)). Elle oblige les quelque 18 625 sociétés installées dans le pays et réalisant un chiffre d’affaires supérieur à 36 millions de livres (40 millions d’euros) à publier un rapport dans lequel elles indiquent les démarches qu’elles ont engagées pour s’assurer que leurs activités ou celles de leur chaîne d’approvisionnement n’ont aucun lien avec l’esclavage et le trafic d’êtres humains. Le 12 janvier, le ministre des Affaires étrangères, Dominic Raab, a déclaré à la Chambre des communes que le gouvernement allait répondre aux allégations de travail forcé dans la province Xinjiang, notamment **en renforçant la loi sur l’esclavage moderne** (rédaction de conseils et de lignes directrices en matière d’approvisionnement, alourdissement des amendes pour les entreprises qui ne respectent pas cette loi...). Mais pour les associations de protection des droits humains, ces propositions sont insuffisantes. **La loi sur l’esclavage moderne n’est qu’une obligation de déclaration**. Elles appellent donc à des réglementations qui obligent les entreprises à prendre des mesures préventives pour lutter contre l’esclavage moderne, qui les tiennent pour responsables de tout abus dans leurs chaînes d’approvisionnement et qui permettent aux victimes de demander réparation (à l’instar de la loi française sur le devoir de vigilance).

### Législations : GES, Royaume-Uni, charbon

#### **Le gouvernement britannique ne s’oppose pas à l’ouverture d’une mine de charbon**

Le gouvernement britannique s’est engagé à plusieurs reprises à abandonner les combustibles fossiles très polluants tels que le charbon. Et le mois dernier, il a déclaré qu’il ne soutiendrait plus les projets de combustibles fossiles à l’étranger. Mais, à l’intérieur du pays, il est aussi confronté à des intentions d’en relancer localement la production. **C’est le cas dans le comté de Cumbrie**. Le conseil du comté a, en effet, définitivement approuvé en octobre 2020 la demande de planification déposée par West Cumbria Mining Ltd (WCM) pour son **projet de mine souterraine** Woodhouse (*Woodhouse Colliery*) qui prévoit une production d’environ 2,5 millions de tonnes de charbon à coke par an. Le gouvernement britannique avait la possibilité de faire appel de cette décision. Mais, le 6 janvier, il a indiqué qu’il renonçait à ce droit, estimant que la décision finale revenait à l’autorité locale. **Il s’agit de la première autorisation dans le royaume depuis plusieurs décennies**. La dernière ouverture a eu lieu près de la petite ville d’Asfordby en 1987. Puis la mine a fermé en 1997 à la suite de problèmes géologiques. Mark Kirkbride, le président de WCM, défend son projet en soulignant que la mine produira des emplois et des recettes pour le comté et le Royaume-Uni. Ce à quoi, les écologistes rétorquent qu’il serait préférable de développer les énergies

renouvelables et, qu'en tout état de cause, le projet sape la crédibilité du pays à quelques mois de l'ouverture de la COP 26 qui devrait se tenir à Glasgow en novembre.

---

## OUTILS, ANALYSES

---

**Études : énergies renouvelables, Afrique.** Des chercheurs de l'université d'Oxford ont publié le 11 janvier dans la revue scientifique *Nature Energy* une [étude](#) (disponible sur souscription) sur **les perspectives de l'Afrique en matière d'énergie renouvelable**. Les auteurs ont utilisé des techniques d'apprentissage automatique pour analyser plus de 2 500 centrales électriques dans 54 pays africains. L'article souligne que les énergies renouvelables (hors hydraulique) ne représentent aujourd'hui que 3 % de l'alimentation électrique de l'Afrique. En principe, ce retard offre l'opportunité au continent d'investir pleinement dans ce type d'énergie. Mais l'étude montre que, malgré des progrès, les énergies fossiles contribueront encore aux deux tiers environ de l'électricité produite en Afrique en 2030, que 18 % de l'électricité proviendra des ouvrages hydroélectriques (qui seront confrontés à un nombre grandissant de sécheresses) et **moins de 10 % de sources renouvelables**. Ce qui manque, ce n'est ni le soleil ni le vent mais les financements. Malgré la chute du coût des investissements dans le renouvelable, les bailleurs de fonds continuent à privilégier les investissements dans le développement de projets fossiles comme le gaz. Aussi, les auteurs de l'article exhortent-ils les financeurs et les industriels de réorienter leurs financements car c'est aujourd'hui que les tendances futures se construisent.

**Rapports : libertés individuelles, Union européenne.** L'éditeur d'informations financières britannique Finbold a publié sur son site internet [la liste et le montant des amendes](#) infligées en 2020 par les différents pays de l'Union européenne dans le cadre du RGPD (Règlement général sur la protection des données). La France arrive largement en tête (138 millions d'euros) devant l'Italie (58 millions) et le Royaume-Uni (44 millions). Les plus grosses pénalités ont été prononcées à l'encontre de Google en France ([IE n° 335](#)), de H&M en Allemagne ([IE n° 330](#)) et d'Amazon. Parmi les contrevenants, on identifie la société Vodafone, impliquée dans de nombreux cas en Espagne, en Italie et en Roumanie.

### Initiatives : santé, Brésil, pharmacie

#### **Les remèdes traditionnels au secours des peuples autochtones délaissés par leurs gouvernements**

Le déploiement des campagnes de vaccination contre la COVID-19 un peu partout dans le monde redonne un peu d'espoir. Mais les informations scientifiques et les statistiques sont encore très loin d'être rassurantes. Dans ce contexte, **de nombreuses communautés autochtones** ont commencé à s'organiser pour pallier un certain désengagement de leurs gouvernements à leur égard et **se sont tournées vers les remèdes traditionnels pour tenter de contrer les ravages du virus**. Tout en rappelant la prudence avec laquelle il faut engager ces démarches et l'importance de les faire reposer sur des bases scientifiques, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a créé, en juillet 2020, un comité consultatif avec les Centres africains de contrôle et de prévention des maladies. Ce comité est composé d'experts de renommée internationale et prévoit d'apporter un soutien sur la sécurité, l'efficacité et la qualité des thérapies de médecine traditionnelle face à la COVID-19.

Dans un article datant du 7 janvier, la fondation Thomson Reuters a relaté comment le peuple Kayapó de l'État du Pará (Brésil) utilise une préparation à base de plantes pour se protéger contre les pires effets de la COVID-19. **Les résultats semblent convaincants** puisque sur une population estimée à

12 000 personnes, moins de 20 seraient décédées des suites d'une infection alors que les communautés amazoniennes ont été très touchées aux premiers stades de la pandémie. Ce constat doit, bien sûr, être analysé avec précaution. Mais il témoigne de l'importance qu'il convient d'accorder à la **contribution de la nature pour répondre aux menaces naturelles qu'elle peut présenter par ailleurs**, ainsi que de l'intérêt d'établir davantage de ponts entre la recherche scientifique et les médecines traditionnelles. Cela étant, les leaders de la communauté Kayapó ont interdit à quiconque de divulguer le nom de l'espèce végétale utilisée dans le traitement pour empêcher que leurs forêts ne soient davantage dépouillées de leurs ressources. Cette précaution n'est peut-être pas inutile si l'on se réfère aux malheureuses expériences du passé.

---

## ENGAGEMENT

---

### Associations : esclavage moderne, Brésil, agroalimentaire

#### **Le géant brésilien de l'agroalimentaire JBS est peu regardant sur l'origine de sa viande**

Avec un chiffre d'affaires s'élevant à 204 milliards de reais en 2019 (32 milliards d'euros), la société brésilienne JBS est l'une des plus importantes entreprises mondiales du secteur de l'agroalimentaire. Outre la famille Batista et la banque brésilienne de développement (BNDES), on trouve dans son capital la plupart des grands gestionnaires d'actifs mondiaux (BlackRock, Fidelity, Vanguard...). L'entreprise est de plus en plus pointée du doigt pour son implication dans la **déforestation de l'Amazonie** ([voir IE](#)) mais aussi dans le domaine des **violations des droits humains**. Depuis une ordonnance de 2004, le gouvernement brésilien tient à jour une **liste noire** (« *lista suja* », littéralement « liste sale ») des personnes physiques et morales considérées comme ayant maintenu des travailleurs dans un **état similaire à de l'esclavage**. Les entités se trouvant sur ce registre encourent des sanctions financières et, par ailleurs, ne peuvent plus bénéficier de crédits et de financements de la part d'institutions publiques et d'agences de développement régional. Elles sont inscrites sur la liste pour une période minimale de deux ans à l'issue d'une enquête et d'une procédure administrative durant laquelle elles ont la possibilité de se défendre.

Dans un [rapport](#) récent publié par l'association Repórter Brasil, plusieurs producteurs de viande sont accusés de s'être approvisionnés auprès de fermes figurant sur cette liste. **JBS est visée pour avoir acheté du bétail auprès de deux de ces ranchs**. L'entreprise a affirmé qu'elle avait cessé toute relation avec ces fermes mais seulement après que ces dernières ont été enregistrées sur la liste, et ce, afin de leur accorder le droit de se défendre des allégations formulées à leur encontre. Mais les organisations de défense des droits humains font remarquer que le registre ne comprend que les contrevenants qui se sont fait prendre par les inspecteurs du travail. De nombreux autres poursuivent des activités illicites, et notamment les multiples intermédiaires qui interviennent entre les éleveurs et les transformateurs de viande. De fait, l'absence de traçabilité et de contrôle par les sociétés acheteuses tout au long de leur chaîne d'approvisionnement permet à ces pratiques de prospérer.

### Associations : pollution, banques

#### **Les banques n'ont pas de plan pour ralentir la production de plastiques**

Dans la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons, le mouvement de transition écologique est trop long. Il l'est d'autant plus que certains processus s'accélèrent et risquent même de s'emballer. Certes, les décisions prises dans le passé (investissements, prêts à long ou moyen terme, etc.) continuent

à produire leurs effets dans le temps. Mais c'est pour cela que les décisions qui sont prises aujourd'hui doivent être très exigeantes et qu'il importe d'inventer des mécanismes qui stimulent l'innovation sociétale. L'étude et la mise en concurrence des pratiques des différents acteurs font partie de ces mécanismes. Une nouvelle initiative internationale, baptisée portfolio.earth, a publié le 7 janvier une [étude](#) qui souligne **la contribution du secteur bancaire à la « crise du plastique »** à travers le financement (prêts, souscriptions à des émissions en capital ou obligataires) de la chaîne de valeur des emballages en plastique. Entre 2015 et 2019, **265 des plus grandes banques mondiales ont ainsi apporté près de 1 700 milliards de dollars à la filière**. Les vingt premiers groupes bancaires, parmi lesquels BNP Paribas et Société générale, représentent plus de 80 % de cet apport. L'étude constate qu'aucune des banques analysées n'a de politique ESG (environnement, social, gouvernance) concernant spécifiquement l'industrie des plastiques, ni n'a de stratégie planifiée pour se désengager des plastiques. Les auteurs de l'étude considèrent que les banques devraient financer les entreprises qui donnent la priorité aux produits réutilisables et au contenu recyclé, et mettre leur poids pour soutenir les initiatives visant à arrêter la pollution par les plastiques.

### **Investisseurs : climat, Royaume-Uni, banques**

#### **Des investisseurs demandent à HSBC de publier une politique climatique crédible**

L'association britannique ShareAction a coordonné l'un des premiers projets de résolution qui sera mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une entreprise européenne en 2021. Ce projet a été déposé le 11 janvier. Il demande à la banque HSBC, dont l'assemblée se tiendra en avril, de **publier une stratégie et des objectifs à court, moyen et long terme pour réduire son exposition aux « actifs fossiles »** – à commencer par le charbon –, et ce, selon un calendrier compatible avec les ambitions de l'accord de Paris. La résolution encourage également HSBC à construire des scénarios climatiques qui ne reposent pas trop sur les technologies d'émissions négatives pour élaborer ses objectifs et à prendre en compte la dimension sociale lors de la mise en place de sa stratégie. **Quinze investisseurs** (parmi lesquels les Français Amundi et La Banque Postale AM) totalisant 2 400 milliards de dollars d'actifs sous gestion soutiennent ce projet. Il est l'aboutissement d'un engagement de quatre ans avec la banque. **HSBC est le deuxième bailleur de fonds européen des énergies fossiles**, après Barclays. En octobre 2020, HSBC a annoncé son ambition d'être carbo-neutre d'ici 2050. Mais son annonce a été critiquée car elle n'intègre pas d'engagement visant à réduire le financement des énergies fossiles qui progresse chaque année depuis 2016. Selon ShareAction, **l'objectif de neutralité carbone de HSBC ne peut pas être crédible** s'il n'est pas soutenu par un plan d'élimination progressive du financement des combustibles fossiles. En janvier 2020, ShareAction avait déposé une résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Barclays ([IE n° 315](#)). Cette banque avait répondu à cette initiative en déposant sa propre résolution et en devenant la première banque universelle à s'engager à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

**Association, justice, climat, France.** Il y a deux ans, quatre associations ont initié une procédure contre l'État français pour les insuffisances de sa politique climatique. Au cours de l'audience qui s'est déroulée le 14 janvier, la rapporteure publique a estimé **qu'il existait bien un préjudice écologique et une carence fautive de l'État**. Elle a également reconnu le préjudice moral à l'égard des associations. Elle a, en revanche, conseillé au tribunal administratif de Paris de réserver sa décision pour plus tard à propos de la demande formulée par les associations de **contraindre l'État à prendre des mesures supplémentaires en faveur du climat**, afin de tenir compte des nouveaux éléments déposés par l'État

